Notice d'information pour les traitements de données à caractère personnel opérés dans le cadre de signalements de violations du droit national et de l'Union 1 par le biais des canaux de signalement externes auprès de l'Administration de la navigation aérienne en qualité d'autorité compétente

Introduction

La présente notice d'information est émise par l'Administration de la navigation aérienne (l'« ANA ») pour vous informer sur les traitements de vos données à caractère personnel opérés par elle dans le cadre de sa qualité d'autorité compétente pour recevoir des signalements (externes) de violations du droit national et de l'Union dans les limites de ses missions et compétences (telles que définies dans la loi du 21 décembre 2007 telle que modifiée portant création de l'Administration de la navigation aérienne) conformément à la loi du 16 mai 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union (ci-après « Loi »). Vous pouvez faire votre signalement selon les modalités que vous trouverez dans la procédure qui se trouve sur le site web de l'ANA.

1. Coordonnées du responsable du traitement et de son délégué à la protection des données

Les coordonnées de l'ANA, agissant en sa qualité de responsable du traitement, sont les suivantes :

Administration de la navigation aérienne Adresse : 4, rue de Trèves, L-2632 Findel

Tél. : (+352) 4798-22802 Email : <u>info@airport.etat.lu</u>

Pour toute question concernant le traitement de vos données par l'ANA, veuillez contacter notre délégué à la protection des données par courriel dpo@airport.etat.lu.

2. La base de licéité du traitement, les catégories de données traitées et les finalités du traitement

La licéité des traitements de données opérés

Le traitement de vos données par l'ANA aux fins de l'accomplissement de ses missions d'intérêt public (article 6, paragraphe 1^{er}, point e) du règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le « RGPD »)) et des obligations légales mises à sa charge par la législation applicable, et plus particulièrement en application de l'article 18 (1) 17° de la Loi.

¹ Le terme « violations » désigne « les actes ou omissions qui sont illicites ou vont à l'encontre de l'objet ou de la finalité des dispositions du droit national ou européen d'application directe » et le terme « signalement externe » est défini comme « la communication d'informations sur des violations aux autorités compétentes » article 3 de la Loi du 16 mai 2023 portant transposition de la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union.

Les catégories de données traitées

Le traitement réalisé par l'ANA concerne ou peut concerner les catégories de données suivantes :

- Vos données d'indentification (nom, prénom, etc.);
- Vos données professionnelles (adresses e-mail et coordonnées téléphoniques);
- Les données relatives à votre activité professionnelle (fonction, identité employeur);

Dans la mesure où, lorsque vous agissez en tant que lanceur d'alerte, vous pourrez être mené à également fournir une description de la violation alléguée et préciser qui l'aurait commise, il est possible que des données à caractère personnel relatives à l'auteur de la violation et/ou aux témoins soient traitées.

L'accès aux données est protégé par une passe-phrase suffisante et est limité aux personnes strictement nécessaires pour assurer la gestion des canaux de signalement et le recueil et suivi des signalements.

Les finalités du traitement

Le traitement de vos données a pour finalités le traitement et le suivi de votre signalement, et plus précisément, les actions suivantes :

- recevoir et analyser de votre signalement ;
- envoyer un accusé de réception de votre signalement ;
- effectuer les vérifications, enquêtes et analyses nécessaires ;
- fournir un retour d'information relatif à votre signalement ;
- définir les suites à donner à votre signalement ;
- assurer la protection des personnes concernées;
- exercer ou défendre des droits en justice ;
- gérer les canaux de signalement externe.

3. Les sources de données et leurs destinataires

Vous fournissez les données directement à l'ANA. La fourniture de vos données à caractère personnel a un caractère facultatif. Un refus de votre part de nous fournir certaines données peut entrainer l'impossibilité pour l'ANA de vous tenir au courant de l'évolution du dossier concernant votre signalement.

Si un signalement ne tombe pas sous le champ de compétences de l'ANA, les données collectées peuvent être transmises à d'autres administrations compétentes dans le cadre de la coopération prévue par l'article 19 (8) de la Loi. Aussi, vos données peuvent, le cas échéant, être transférées à l'office des signalements ou à la police et les autorités judiciaires dans le cadre d'une enquête/procédure pénale.

4. Durée de conservation

Les données personnelles, quel que soit leur support, relatives à un signalement non recevable sont détruites sans délai. Elles concernent tous les éléments du dossier de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et, éventuellement, celle des personnes visées par celui-ci.

Lorsqu'un signalement est recevable mais n'est pas suivi d'une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données relatives à ce signalement sont conservées trois (3) mois après la clôture des opérations de traitement du signalement puis détruites.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou judiciaire est engagée à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'un signalement abusif, les données relatives au signalement sont conservées jusqu'au terme de la procédure et de ses éventuelles suites contentieuses ou des poursuites.

5. Le transfert de vos données vers des pays tiers

Vos données sont traitées au sein de l'espace économique européen.

6. Les droits de la personne concernée

Vous disposez des droits prévus par les dispositions du chapitre III (articles 12 à 22) du règlement (UE) 2016/679. Vous pouvez ainsi, dans les limites de la législation applicable, accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie (article 15), obtenir la rectification des données inexactes ou incomplètes (article 16) et obtenir l'effacement de celles-ci dans les conditions prévues par l'article 17 dudit règlement.

Vous disposez aussi, dans certains cas de figure, d'un droit à la limitation du traitement de vos données (article 18).

Le traitement de vos données n'implique pas de prise de décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire.

Toute communication relative à une demande d'information, de réclamation ou quant à l'exercice de vos droits prévus par les dispositions du règlement (UE) 2016/679 est à adresser au référent / délégué à la protection des données de l'ANA.

7. Réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD)

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que le traitement de vos données effectué par l'ANA constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 ou que vos droits prévus par ledit règlement ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD) (https://cnpd.public.lu ; 15, Boulevard du Jazz, L-4370 Belvaux ; (+352) 26 10 60-1).